

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU DEVIS

- I. Toutes les Activités avec Röhlig Logistics Canada Inc. entreprises et exécutées sont soumises aux Conditions générales de l'ATIC* (Association des transitaires internationaux canadiens, Inc., Canadian International Freight Forwarders Association, Inc., CIFFA) (dernière version), dont une copie est disponible sur notre site Web ou sur demande. En acceptant ce devis, vous confirmez que vous avez le texte intégral des présentes Conditions en votre possession, que vous les comprenez et que vous acceptez qu'elles soient pleinement applicables au service indiqué.
 - II. Les taux, coûts et frais indiqués sont des estimations et peuvent être ajustés en cas de changement. Les taux et les coûts sont fondés sur les tarifs et les suppléments actuellement en vigueur (p. ex., FAC, FAB, frais de port locaux). Les suppléments en vigueur au moment de l'expédition, comme les FAC, les FAB et le carburant utilisé dans le transport aérien ainsi que tous les autres frais de port et de sécurité locaux applicables, fournis par le ou les transporteurs, peuvent être sujets à changement et seront facturés. Les suppléments qui n'étaient pas connus au moment du devis seront calculés et appliqués conformément aux tarifs officiels du prestataire de services de transport et/ou du terminal respectif.
 - III. Les frais d'origine et de destination sont en sus lorsqu'ils ne sont pas expressément mentionnés. Les devis sont soumis à la disponibilité de l'espace et de l'équipement du transporteur. Les poids et dimensions sont soumis à l'approbation du transporteur. Les devis sont fondés sur le fait que les contenants et/ou les colis respectent les limites de poids légales.
 - IV. Les frais d'examen de douane, les droits de douane, les taxes et les autres frais gouvernementaux ne sont pas inclus dans notre devis, sauf mention spécifique.
 - V. Les tarifs de livraison et de collecte sont basés sur les services fournis entre les heures normales de bureau, c'est-à-dire du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, et sont basés sur la collecte, les livraisons et les locaux ayant un quai de chargement et de déchargement disponible. Toute demande de services supplémentaires n'est pas incluse dans notre devis, sauf indication contraire.
 - VI. Les taux de livraison et de collecte sont fondés sur le chargement/déchargement réel, sauf indication contraire. Le temps d'attente sera, par la suite, facturé pour chaque heure supplémentaire au taux horaire estimé ou, si aucune estimation n'a été donnée, au taux habituel lorsque le temps d'attente est engagé.
 - VII. Frais de stockage au port maritime, à l'aéroport ou à l'entrepôt encourus par les expéditions qui ne sont pas collectées par leurs propriétaires : en cas d'abandon ou de non-paiement des marchandises, les frais de transport, les frais généraux, les frais d'entreposage au port, à l'aéroport ou à l'entrepôt et les frais de douane, ainsi que les frais éventuels de retour des marchandises sont à la charge de la personne qui a contracté le service de transport. En cas d'abandon de la cargaison, le client ainsi que l'expéditeur et le destinataire figurant sur tout document de transport délivré pour cette cargaison restent entièrement responsables de tous les coûts découlant de l'enlèvement et/ou de l'élimination des marchandises abandonnées et de tous les coûts et frais connexes.
 - VIII. Des taxes d'immobilisation et des frais de surestaries s'appliqueront aux envois pour lesquels les clients ont dépassé le temps libre standard applicable aux cycles d'importation et d'exportation.
 - IX. Les devis d'expédition couvrent uniquement le fret général, les devis pour les marchandises dangereuses, les cargaisons surdimensionnées, les cargaisons à pont supérieur, les cargaisons périssables et précieuses et/ou les cargaisons qui ne conviennent pas à l'arrimage dans des conteneurs standard de 20 pi et 40 pi (fret maritime) ne sont disponibles que sur demande.
 - X. Ce devis ne comprend pas l'assurance transport. Nous vous suggérons fortement de demander à ce que votre transport de marchandises soit assuré. Les tarifs d'assurance sont disponibles sur demande.
 - XI. Aux fins de la présente Clause :
 - Activité sanctionnée** désigne toute activité ou tout service, transport, commerce ou voyage soumis à des Sanctions imposées par une Autorité de sanction.
 - Bien sanctionné** désigne tout bien soumis aux Sanctions imposées par une Autorité de sanction.
 - Autorité de sanction** désigne le Conseil de sécurité des Nations Unies, le Conseil de l'Union européenne et celui du Canada. Il désigne également le conseil du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique ou toute autre autorité ou gouvernement compétent applicable, dans la mesure où leurs Sanctions n'entrent pas en conflit avec les dispositions légales de l'Union européenne ou du Canada.
 - Partie sanctionnée** désigne toute personne, toute entité ou tout organisme désigné par une Autorité de sanction.
 - Sanctions** désigne les embargos économiques, financiers et commerciaux, les dispositions de gel, les interdictions et les sanctions, les lois, les règlements et/ou les mesures restrictives administrés, édictés ou appliqués par toute Autorité de sanction
1. Le Client garantit à Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et successeurs, qu'à la date de la conclusion du contrat et pendant toute la durée du contrat
 - le Client, les destinataires et/ou autres intérêts de fret ne sont pas une Partie sanctionnée ou (directement ou indirectement) contrôlée par une Partie sanctionnée et
 - l'exécution du contrat, en particulier le transport de la cargaison, n'est pas une Activité sanctionnée et
 - la cargaison elle-même, pour laquelle ce devis est donné, n'est pas un Bien sanctionné.
 2. Si, à tout moment, le client contrevient à la présente clause, Röhlig Logistics Canada Inc., ses agents et successeurs peuvent :
 - a. à leur seule discrétion, suspendre l'exécution du contrat ou résilier le contrat et/ou réclamer des dommages-intérêts résultant de la violation; et/ou
 - b. exiger que toute cargaison déjà chargée soit déchargée (et à leur seule discrétion) et entreposée à tout endroit sûr de leur choix (y compris le lieu de chargement ou le lieu prévu de décharge) aux coûts, frais et risques du Client et/ou réclamer des dommages résultant de la violation.

Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et ses successeurs ne seront pas responsables de toute perte ou tout dommage à la cargaison s'ils exercent leurs droits en vertu de l'alinéa 2. b) ci-dessus, à partir du moment de la décharge de la cargaison jusqu'au moment où le client a remédié à sa violation de la Clause 2. Si Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et ses successeurs résilient le contrat

conformément à l'Alinéa 2. a) ci-dessus, toute responsabilité de Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et successeurs cessera à cette résiliation sans aucune responsabilité. Dans tous les cas, Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et ses successeurs ont le droit de réclamer la rémunération convenue.

3. Si, conformément à l'Alinéa 2. a) ou b) ci-dessus, quelque chose est fait ou non, cela ne sera pas considéré comme un écart, mais sera considéré comme l'exécution du contrat.
4. Le Client défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et ses successeurs de toute réclamation déposée contre lui ou d'autres dommages, pertes, dépenses ou coûts résultant d'une telle violation. Röhlig Logistics Canada Inc., ses mandataires et ses successeurs, n'assument aucune obligation d'entreprendre ou d'assister le Client dans toute réparation de cette violation.

- XII. En ce qui concerne les expéditions de fret maritime chargées ou déchargées de navires dans tous les ports des États-Unis. Le transporteur a l'intention de conclure des Contrats avec tarifs négociés (CTN) avec ses clients, le cas échéant. La présente proposition vous offre de conclure un Contrat avec tarif négocié (CTN) confidentiel. Vous pouvez accepter cette offre en (1) nous envoyant un courriel spécifiant le Numéro de proposition de tarif et en indiquant que vous acceptez les tarifs; (2) en signant et en nous renvoyant la Proposition de tarif signée; ou (3) en réservant ou en remettant des marchandises conformément à cette offre. **Remarque** : « LA RÉSERVATION DU FRET PAR L'EXPÉDITEUR APRÈS AVOIR REÇU LES MODALITÉS DU PRÉSENT CTN OU DE LA MODIFICATION DU CTN CONSTITUE UNE ACCEPTATION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DU PRÉSENT CTN OU DE LA MODIFICATION DU CTN. » Votre acceptation couvrira tous les envois pendant la durée du présent Contrat, sous réserve de toute modification ultérieure à laquelle les deux parties conviennent.
- XIII. Le mandant doit informer l'agent d'expédition et respecter, au moment de donner les instructions, toutes les réglementations concernant la sécurité maritime (par exemple, SOLAS) et doit fournir des instructions si les droits de marque et de propriété industrielle de tiers, par ex. les restrictions de licence découlant de la propriété du produit ainsi que les dispositions légales et les restrictions officielles qui peuvent causer des problèmes dans la procédure de commande.
- XIV. Lorsqu'aucun accord de crédit n'a été conclu, le paiement de tous les frais est exigé contre remboursement ou par paiement anticipé. Les seuls modes de paiement acceptés sont le chèque de banque ou le mandat de banque.
- XV. Tous les frais de transport et les frais accessoires, conformément au contrat, sont dus et payables à Röhlig Logistics Canada Inc., peu importe l'existence d'une réclamation ou de tout autre motif prévu par le client, l'expéditeur ou le destinataire conformément aux conditions de négociation standard pour les agents d'expédition (dernière version). Le fret et les frais de transport sont dus et payables au cas où les marchandises arriveraient à destination avec des dommages, des retards et/ou des pénuries.
- XVI. Röhlig Logistics Canada Inc. ne sera jamais responsable de tout retard de quelque nature ou longueur que ce soit, sauf si une date de livraison spécifique a été convenue dans le devis. Ces données ne seront fournies qu'à la demande spécifique du client. À défaut d'une telle demande préalable, toutes les dates de livraison fournies par Röhlig Logistics Canada Inc. doivent toujours être considérées comme une indication non contraignante de la livraison prévue, sans autre préavis.
- XVII. Si l'une ou l'autre des Parties retarde ou omet d'exécuter ses obligations en vertu des présentes, cette Partie sera excusée dans la mesure où ce retard ou cette défaillance (a) est causé par un événement, une occurrence ou une condition indépendante de sa volonté raisonnable et (b) n'a pas été causé et/ou facilité par la faute ou la négligence de la Partie affectée. Cela inclut les éléments suivants : Catastrophes naturelles; inondations, tempêtes de vent, cataclysmes naturels; épidémies et pandémies (déclarées et non déclarées); incendies ou explosions non prévisibles ou évitables par Röhlig Logistics Canada Inc.; guerres (déclarées ou non déclarées), émeutes, troubles civils, sabotage ou actes terroristes non prévisibles ou évitables par Röhlig Logistics Canada Inc.; grèves, lock-out, conflits de travail; actions de toute autorité gouvernementale (qu'elles soient ultérieurement jugées invalides); injonction ou ordonnance judiciaire; ou embargos. La partie affectée par un cas de force majeure doit, sans retard indu, fournir un avis écrit à l'autre partie, en expliquant tous les détails et la durée prévue de l'événement de force majeure, et fera de son mieux pour remédier au retard s'il peut être remédié.
- XVIII. Toute réclamation ou tout différend découlant ou en lien avec les présentes Conditions sera régi par les lois du Canada et de la province au Canada où la Société a son principal lieu d'activité. En acceptant les services fournis en vertu des présentes Conditions, le Client reconnaît irrévocablement la compétence exclusive des Tribunaux de cette Province et de la Cour fédérale du Canada.
- XIX. Le Client a été informé que, en fonction de la législation nationale respective, les données du manifeste du navire, telles que le nom de l'expéditeur, du destinataire, le type de marchandise, le poids, l'origine, la destination, le transporteur, l'heure d'arrivée et les délais de destination/transit, peuvent être rendus publics dans le cadre du processus de dédouanement par ou pour le compte des douanes ou d'autres autorités. Le Client a également été informé de son droit de demander la confidentialité des données auprès des autorités douanières. Le Client reconnaît que Röhlig Logistics Canada Inc. ne sera expressément pas responsable des dommages résultant de la divulgation de ces informations sensibles lorsqu'elle est effectuée par ou pour le compte des autorités publiques locales telles que les autorités douanières.
- XX. Nos tarifs sont calculés en fonction du poids total le plus élevé ou du poids réel du volume total. Les calculs du poids brut estimé sont fondés sur le plus élevé des indicateurs suivants :

Type de transport	Calcul du volume
Fret aérien	1 m ³ = 167 kg
Fret maritime	1 m ³ = 1 000 kg (minimum 1 m ³ ou 1 tonne)
Camion	1 m ³ = 333 kg

- I. Pour en savoir plus sur la protection des données, veuillez consulter le site suivant : <https://www.rohlig.com/data-privacy>

*La version anglaise des présentes Conditions générales de négociation de l'ATIC (CIFFA) est déterminante. Les Conditions générales de négociation de l'ATIC (CIFFA) seront traduites et disponibles en français. En cas de différend, la version anglaise des Conditions générales de négociation prévaudra.